

Cellule des acteurs économiques - Réunion du 28 septembre 2021

En préambule de ce compte-rendu, il apparaît clairement une montée d'inquiétude de la part des acteurs : un contexte de baisse réelle d'activité avec des délais d'obtention des aides qui s'annoncent longs, des financements incertains et une absence de visibilité sur les mesures d'ouverture. L'urgence est d'aider les entreprises qui, pour certaines, ne pourront pas payer les salaires à fin septembre, d'adopter des reports ou des annulations d'échéances fiscales et sociales et de permettre le plus possible une reprise d'activité des commerces non essentiels.

Sur les échanges de ce jour :

1. Sur le chômage partiel :

En premier lieu, la modification délibération 40/CP a été adoptée hier au Congrès sans l'article 3 qui définit

Article 3 : Après le premier alinéa de l'article 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'engagement susmentionné de ne pas verser de dividendes ne s'applique pas aux entreprises dont le capital est majoritairement détenu, directement ou indirectement, par une ou des personnes de droit public .».

- Le chômage partiel aidé est donc prolongé jusqu'au 31/12/21 - le versement de dividendes ne peut pas se cumuler avec le chômage partiel aidé - cette disposition a toujours existé depuis la mise en place de la délibération 40/CP.
- Ce sont les services fiscaux en collaboration avec la CAFAT qui sont chargés d'effectuer des contrôles - une centaine d'entreprises ayant touché le chômage partiel avec versement de dividendes ont été contrôlées et ont dû rembourser les allocations perçues avec une majoration de 10%. Cette sanction est intervenue souvent par méconnaissance de cette disposition
- Les demandes de chômage partiel peuvent être effectuées par téléservice avec le même mode opératoire que les périodes précédentes
- La DTE instruit déjà des demandes même si l'arrêté d'application de la délibération n'est pas encore paru - il devrait être publié au JONC dans les jours à venir
- La procédure définie pour les agences de voyage reste inchangée. En cas de doute ou de questions la DTE répondra directement aux entreprises.

2. Sur la gestion RH des cas contacts et l'obligation vaccinale

- La DAJ est en train de finaliser la délibération qui va fixer les modalités de gestion des cas contacts et déclarés et l'allocation spécifique d'isolement. Cette allocation sera de 70% de la dernière rémunération brute (délibération 26/CP qui avait été adoptée mais non appliquée car pas de besoin lors des derniers confinement).

Ces dispositions ne peuvent pas être adoptées si les sources de financement ne sont pas définies - elles devraient l'être d'ici jeudi.

Cette allocation pourra être perçue par les travailleurs indépendants également.

La gestion des cas contacts sera faite sur la base d'un certificat médical et ne pourra pas être une auto-déclaration.

- Sur l'obligation vaccinale : l'arrêté sur l'obligation vaccinale des secteurs sensibles devrait paraître d'ici la fin de la semaine. Il est question de décaler la date d'application de ces secteurs au 31/12/21 en raison des difficultés d'application de cette obligation sans pass sanitaire.

Les banques sont définies comme secteur sensible - à voir pour les établissements de crédit : il faut voir au plus large et considérer qu'on s'appuie sur le code APE.

- Le pass sanitaire est en cours d'élaboration par la DINUM - son fonctionnement est basé sur un QR code. Trois cas pour avoir un pass : un test PCR < à 72h, avoir des contre-indications à la vaccination ou avoir été contaminé, être vacciné. L'employeur ne saura pas les raisons du pass « vert ». Pour les test PCR, pour l'instant ceux-ci sont gratuits.

3. Autres sujets :

- Le secteur du BTP alerte sur une problématique : des donneurs d'ordres demandent à leurs sous traitants d'envoyer uniquement des salariés vaccinés, donc de connaître le statut vaccinal des salariés. Les entreprises de ce secteur, déjà en difficulté, risquent de perdre des clients et des marchés.
- Le report des charges fiscales a été acté par le gouvernement et sera traité au cas par cas. Le report des charges sociales est en cours dans la délibération 26/CP.